**Zeitschrift:** Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge,

Alterspflege und Altersversicherung

Herausgeber: Schweizerische Stiftung Für das Alter

**Band:** 35 (1957)

Heft: 1

Artikel: La retraite
Autor: Vivien, G.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-721472

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 25.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## La Retraite

Les autorités de la Ville de La Chaux-de-Fonds ont eu la bonne idée d'inviter le Comité cantonal neuchâtelois à tenir séance le mercredi 24 janvier, dans un magnifique soleil alors que tout le vignoble était, depuis nombre de semaines, dans un épais brouillard. Là, dans la lumière éclatante, encore accentuée par la blancheur étincelante de la neige, M. Henri Pingeon, pasteur à St-Aubin, a présidé une importante séance en la présence de M. Henri Maire, administrateur de la Caisse cantonale de compensation qui a pris part à la discussion, dont il résulte que la Fondation doit s'adapter aux conditions nouvelles de la vie. Renseignements donnés par le caissier cantonal, M. Jean Krebs, et par M. Camille Brandt, membre du Comité de direction, il résulte que la collaboration avec «l'aide familiale» est le point le plus important de l'activité du Comité neuchâtelois qui est le premier à avoir marché dans cette voie et qui a déjà reçu dans ce but une allocation du Comité de direction.

Après la séance, M. Marcel Itten, directeur de l'Assistance publique de la Ville de La Chaux-de-Fonds, toujours à la tête des progrès sociaux, a exposé très clairement le fonctionnement de la nouvelle «Maison de Retraite» que vient d'ouvrir la Commune qui a englouti un million neuf cent trente mille francs dans cette œuvre. Cette institution, d'un confort poussé jusqu'aux dernières limites, est composée de deux grands bâtiments bien exposés au soleil et dans un milieu tranquille avec 42 logements pour couples et pour personnes seules, qui peuvent apporter leurs meubles et y faire leur cuisine; toutefois une entente avec un restaurant de la ville permet aux locataires de «La Retraite» de faire apporter leurs repas, à prix très réduit et qui arrivent parfaitement chauds dans des autocuiseurs ou ils peuvent être aussi réchauffés dans la petite cuisine attenante au logement.

Comme il n'y a pas de directeur dans la maison et que les pensionnaires jouissent de la totale liberté, ces derniers ont à leur service un aimable et très actif concierge qui travaille sous la surveillance dévouée de M. René Werner, le secrétaire expérimenté du service d'assistance; tous les habitants de «La Retraite» jouissent de la paix et de l'absence de travail et sont unanimes à déclarer leur entière satisfaction: Actuellement soixante demandes de vieil-

lards attendent une réponse affirmative pour bénéficier de ces avantages qui reviennent à fr. 75.— par mois pour personnes seules et de fr. 80.— à fr. 90.— pour couples, de telle sorte que la commune ne gagne pas un sou. C'est dire que c'est au premier chef une œuvre d'utilité publique et de charité chrétienne qui mérite d'être donnée en exemple et d'être visitée par tous ceux qu'intéresse le sort de nos vieillards.

G. Vivien

# Die vierte Revision der AHV

Unsere eidgenössische Alters- und Hinterlassenenversicherung, das grösste Sozialwerk der Schweiz, ist erst neun Jahre alt und musste sich bereits die vierte Revision gefallen lassen. Ihre infolge der anhaltenden Konjunktur unerwartet gute finanzielle Stellung ermöglichte neuerdings die Einführung einer Anzahl erfreulicher Verbesserungen.

Die minimale einfache Altersrente, die bisher Fr. 720.— betrug, wird auf Fr. 900.— heraufgesetzt; die maximale einfache Altersrente wird künftig auf Grund eines durchschnittlichen Erwerbseinkommens von Fr. 15 000.— errechnet (bisher Fr. 12 500.—). Dies führt zu einer einfachen Altersrente von höchstens Fr. 1850.— (bisher Fr. 1700.—) und zu einer neuen Ehepaar-Altersrente von maximal Fr. 2960.— (bisher Fr. 2720.—). Die Verbesserung wird hauptsächlich dadurch erreicht, dass der Grundbetrag der Rente erhöht und die Beitragsjahre der Jahrgänge 1883—1902 in der Regel doppelt gezählt werden. Versicherte, die am 1. Januar 1958 rentenberechtigt werden und während zehn Jahren Beiträge bezahlt haben, erhalten eine Vollrente.

Die Bezüger ordentlicher Altersrenten der ältesten Jahrgänge mit bescheidenen Beiträgen, die durch die am 1. Januar 1954 in Kraft getretene zweite Revision verhältnismässig stark begünstigt wurden, kommen jetzt zum grossen Teil nur in den Genuss einer unwesentlichen Erhöhung.

Die ordentlichen Hinterlassenenrenten werden, sofern keine Beitragslücken bestehen, nicht mehr nach der Anzahl der Jahre berechnet, während welcher der Verstorbene Beiträge bezahlt hat, sondern nach der Anzahl der Jahre, für die er bis zu seinem 65. Altersjahr Beiträge hätte bezahlen können.